



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 4 décembre 2024

### Délibération n° 2024 - 61

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 4 décembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

**Procurations** : Mme Francine PEDRO donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Joël SOUSA  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Serge ADALLA  
M. François BOLLON donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Marc FARGEAU.

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

De nouvelles recettes d'investissement viennent d'être notifiées pour les subventions demandées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. De plus, un travail sur l'inventaire a été opéré.

Il convient d'ajuster les crédits par rapport aux prévisions budgétaires, les écritures en fonctionnement et en investissement par une décision modificative (DM) telle que précisé ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

.../...

**VU** la délibération n°2024-19 du 28 mars 2024, portant sur le vote du budget primitif 2024 de la Commune,

**VU** la délibération n°2024-43 du 19 septembre 2024, portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

## **DÉLIBÈRE**

**VOTE** la décision modificative n°2 du budget 2024 de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

### **MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	429 131,94 €	429 131,94 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	- 7 590,00 €	- 7 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>421 541,94 €</b>	<b>421 541,94 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>22</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>7 - M. Nicolas SERERO, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU, M. François BOLLON</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 06-12-2024

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.